

Section 4: Claims

Claims Over \$9,999.99

This policy applies to all claim submissions over \$9,999.99

PURPOSE OF POLICY

This policy documents how to submit claims over \$9,999.99 and how the New Brunswick Drug Plans administers such claims.

POLICY STATEMENT

The maximum claim amount for a single online claim transaction is \$9,999.99. Claims exceeding the maximum claim amount must be divided and submitted as separate transactions, on the same day, using the Product Identification Numbers (PINs) specified on the Department of Health's [website](#). The fewest number of transactions must be used.

Dispensing fees and co-payments are only applicable to the first transaction; subsequent transactions will not include a dispensing fee and a co-payment will not be deducted by the NB Drug Plans. All claim payments are administered in accordance with the information specified on the Department of Health's [website](#).

All claims submitted for payment are subject to audit and recovery, as specified in the *Provider Audit and Recovery Policy*.

Section 4 : Demandes de remboursement

Demandes de remboursement de plus de 9 999,99 \$

La présente politique s'applique à toutes les soumissions de demandes de remboursement de plus de 9 999,99 \$.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique décrit comment soumettre les demandes de remboursement de plus de 99 999,99 \$ et la façon dont les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick administrent ce type de demande.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le montant maximal de la demande de remboursement pour une seule transaction en ligne est de 9 999,99 \$. Les demandes de remboursement dépassant le montant maximum doivent être divisées et soumises comme des transactions séparées, le même jour, en utilisant les numéros d'identification de produit (NIP) indiqués sur le [site Web](#) du ministère de la Santé. Il faut utiliser le plus petit nombre possible de transactions.

Les frais d'exécution d'ordonnance et les quotes-parts ne s'appliquent qu'à la première transaction; les transactions ultérieures ne comprendront pas de frais d'exécution d'ordonnance et aucune quote-part ne sera déduite par les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick. Tous les paiements des demandes de remboursement sont administrés conformément aux renseignements indiqués sur le [site Web](#) du ministère de la Santé.

Toutes les demandes de remboursement soumises aux fins de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification et d'un recouvrement, comme le décrit la *Politique de vérification des fournisseurs et recouvrement*

LEGAL AUTHORITY

Act(s)	<i>Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act (S.N.B. 2014, c. 4), s 9(1), 27(1).</i>
Regulation(s)	<i>General Regulation - Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act, s 23(2).</i>

AUTORISATION LÉGALE

Loi(s)	<i>Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux (LN-B 2014, c. 4), s 9(1), 27(1).</i>
Règlement(s)	<i>Règlement général de la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux, s 23(2).</i>

DEFINITIONS

N/A

DÉFINITIONS

S.o.

FORMS AND APPENDICES

Forms	N/A
Appendices	N/A

FORMULAIRES ET ANNEXES

Formulaires	S.o.
Annexes	S.o.

REVIEW

This policy will be reviewed every 36 months. Changes to this policy require the written approval of the Executive Director of Pharmaceutical Services. The Plan Administrator will be consulted before changes are made to this policy.

Approval Authority: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Last Review Date: June 22, 2020

Amendment Authority and Date: N/A

Original Approval Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health, June 22, 2020.

Notes: N/A

RÉVISION

La présente politique sera révisée tous les 36 mois. Les modifications à cette politique doivent obtenir une approbation écrite de la directrice générale des Services pharmaceutiques. L'administrateur du régime sera consulté avant que des modifications ne soient apportées à cette politique.

Autorité d'approbation : directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

Date de la dernière révision : 22 juin 2020

Approbation des modifications et date : S.O.

Autorité d'approbation originale et date : directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé, 22 juin 2020.

Remarques : S.o.